



9.1

DEC_0095_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

BAIL PRÉCAIRE - PEPINIÈRE D'ENTREPRISE - MONSIEUR EGRET ALEXANDRE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la demande de M Alexandre EGRET de s'installer dans des locaux situés à la Pépinière d'entreprises, au 163 rue du Canal 27500 Pont-Audemer,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour définir l'occupation précaire du local mis à disposition

Le Président décide :

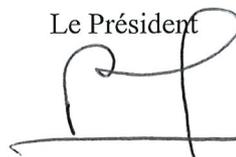
- **DE LOUER** l'atelier et le bureau n° 17 B d'une surface totale de 60.90 m² répartie de la façon suivante : 43.90 m² pour la partie Atelier, située au rez-de-chaussée et 17 m² pour la partie bureau située à l'entresol.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1er octobre 2024.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 305 euros hors taxe et hors charges (trois cent cinq euros hors taxe et hors charges).

Fait à Pont-Audemer, le 27 septembre 2024

Le Président



Francis COUREL